

Information pour les électrices et électeurs

Les commissaires scolaires représentent les élèves insulaires, les familles et les communautés au sein de la Commission scolaire de langue française (CSLF) et de la Direction des écoles publiques de langue anglaise (DEPLA). Les élections scolaires sont une occasion pour les Insulaires de s'exprimer sur la gouvernance du système d'éducation et d'assurer la représentation communautaire au sein de la commission scolaire.

Voici les dates clés pour les élections scolaires :

Période de mise en candidature	Du 8 au 26 septembre, à 14 h
Inscription des électrices et électeurs pour le vote en ligne	Du 8 septembre au 17 octobre, à 11 h
Inscription des électrices et électeurs pour le vote postal	Du 8 au 28 septembre, à 23 h 59
Vote en ligne	Du 3 octobre, à midi, au 17 octobre, à midi
Date limite pour le retour des bulletins de vote postal à Élections Î.-P.-É.	Le 17 octobre, à midi

Quelles sont les responsabilités des deux commissions scolaires?

Voici les responsabilités de la CSLF et de la DEPLA :

- Assurer la planification stratégique et établir des politiques pour les écoles publiques.
- Approuver les budgets et plans opérationnels.
- Recruter, embaucher, gérer et évaluer le personnel de la commission scolaire.
- Transporter les élèves.
- Entretenir les installations scolaires et assurer la sécurité de l'environnement d'apprentissage.
- Offrir des services en français et en anglais comme langue additionnelle.
- Rendre des comptes aux élèves, aux parents, aux membres de la communauté et au ministre sur le rendement et les activités de la commission scolaire.

Les commissions scolaires ne sont pas responsables de l'élaboration du curriculum.

Qui peut voter aux élections scolaires?

Une personne peut voter aux élections scolaires si elle satisfait aux critères suivants :

- Être citoyenne canadienne.
- Avoir au moins 18 ans le jour des élections.
- Habiter dans la province depuis au moins six mois le jour des élections.
- Une candidate ou un candidat de la **CSLF** doit également être un « parent admissible » (ou serait un parent admissible si elle ou il avait un enfant), tel que défini dans l'*Education Act* (loi sur l'éducation) : « ... une personne qui réside dans la province et qui, en vertu de l'[article 23](#) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, a le droit de faire instruire son enfant en français dans la province ... ».

Comment voter?

Élections Î.-P.-É. a le mandat d'administrer les élections scolaires. Vous pouvez demander un bulletin de vote postal ou vous inscrire pour voter en ligne sur le site Web d'[Élections Î.-P.-É.](#)

- **Dates d'inscription pour voter en ligne**

Le portail d'inscription pour voter en ligne sera accessible **du lundi 8 septembre 2025, à 9 h, au vendredi 17 octobre 2025, à 11 h.**

- **Dates de demande de bulletin de vote postal**

Du lundi 8 septembre 2025, à 9 h, au dimanche 28 septembre 2025, à 23 h 59. Élections Î.-P.-É. doit recevoir tous les bulletins de vote postal avant **le vendredi 17 octobre 2025, à midi.**

Comment savoir qui se présente dans ma zone électorale?

Votre zone électorale est établie en fonction de votre lieu de résidence, et non de l'école de vos enfants. Vous trouverez la liste des zones électorales sur le site Web d'[Élections Î.-P.-É.](#)

La liste des candidates et candidats sera publiée le 26 septembre 2025 sur le site Web d'Élections Î.-P.-É., et des renseignements supplémentaires sur les candidates et candidats, ainsi que leur profil, seront aussi affichés sur le site Web de la [PEI Home and School Federation](#).

Avec qui puis-je communiquer pour en savoir plus?

Questions sur le vote et la mise en candidature : [Élections Î.-P.-É.](#)

Sans frais : 1-888-234-8683

Téléphone : 902-368-5895

Télécopieur : 902-368-6500

info@electionspei.ca

Questions sur les élections scolaires : schoolboardelections@gov.pe.ca